



Charges et copropriété

Par Sev29

Bonjour,
Je suis propriétaire d'un garage dans une copropriété composée de logements et de garages, extérieurs à l'immeuble.
Je participe aux charges communes générales(syndic,assurance,frais postaux).
Je reçois aujourd'hui une convocation à une AG exceptionnelle et dans le décompte il apparait que je dois participer au PPPT et au DPE collectif de l'immeuble.
Mon garage n'a ni électricité, ni eau, ni chauffage, je ne rentre même pas dans l'immeuble pour y accéder. Est-ce une obligation de participer à ces charges, comme me l'assure le syndic ?
Je vous remercie de votre réponse,
Séverine.

Par isernon

bonjour,
les tantièmes qui permettent le calcul des charges de copropriété sont définis dans l'état descriptif de division, souvent inséré dans le règlement de copropriété.
le syndic est obligé d'appliquer les tantièmes prévus pour chaque copropriétaire.
salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
En effet, la réponse à votre question est dans le règlement de copropriété et vous devez donc payer une quote-part qui correspond aux tantièmes indiqués dans la répartition des charges générales.
Ces tantièmes sont également repris dans votre acte de vente.
Vous ne pouvez pas les ignorer et le syndic ne peut pas y déroger.

Si vous trouvez que ces charges ne sont pas justifiées, vous devrez saisir le tribunal.